

L'assurance décennale des artisans du second et du gros œuvre

Exemplaire à joindre signé en cas de prise de garantie

Proposition commerciale n° 442165

Compagnies d'assurance : **PROTECT SA**, Chaussée de Jette 221, 1080 Bruxelles – SA au capital de 2.500.000 euros, immatriculée au RCS de Bruxelles sous le n°0440 179 894.

CFDP ASSURANCES – Entreprise d'assurance régie par le Code des assurances, Société Anonyme au capital de 1.692.240 €, ayant son siège social Immeuble de l'Europe – 62 rue de Bonnel – 69003 LYON, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 958 506 156.

Date de la demande: 09/12/2019

Durée de validité de la proposition commerciale :

3 mois à compter de la date de la demande.

Date d'effet souhaitée : 15/12/2019

>> Cette proposition commerciale a été établie sur la base des éléments de déclaration du risque que le proposant a communiqués à l'intermédiaire et renseignés par ce dernier sur le formulaire extranet BATI Solution. **Votre intermédiaire :**

Code: 40612

Dénomination: ASSURANCES COURTAGE SERENITE - ACS

Téléphone: 0386600755

Email: lescouvreursbourguignons@gmail.com

>> Contactez votre intermédiaire pour toute question

concernant cette proposition commerciale.

Proposant

Nom / raison sociale : SAS

Adresse : Vaux D Amognes

Forme juridique : SAS

N° SIREN : 833557242

Code postal : 58130 Effectif réel : 1

Ville : OUROUER Qualification : ☑ OUI ☐ NON

Montant de la cotisation TTC

MONTANT COTISATION TTC*:	Franchise 500 €	Franchise 1000 €
	1938.71 €	_{1763.14} €
*Montant forfaitaire revalorisé à chaque échéance principale sur la ba		
y compris frais ENTORIA, taxes accessoires et PJ Séréni. Coûts de fraction	onnement: 40 €/	quittance.
- fractionnement souhaité :		
annuel	1938.71 €	1763.14 €
semestriel	989.36 € (x2)	901.57 € (x2)
trimestriel	514.68 € (x4)	470.79 € (x4)
- option Reprise du passé¹ :		
OUI , le proposant souhaite souscrire la garantie 'Reprise du passé'		
et atteste n'avoir subi ou déclaré aucun sinistre avant la date d'effet	803.88 €	803.88 €
du contrat BATI Solution	(prime unique à la	(prime unique à la
(option obligatoire si contrat précédent résilié depuis plus de 6 mois)	souscription)	souscription)
■ NON, le proposant ne souhaite pas souscrire la garantie 'Reprise		
du passé'		
MONTANT DE L'ACOMPTE : Montant du fractionnement souhaité +		€
option 'Reprise du passé' (le cas échéant)		č



L'assurance décennale des artisans du second et du gros œuvre

Exemplaire à joindre signé en cas de prise de garantie

Activités déclarées¹

SERONT REPUTÉES GARANTIES EXCLUSIVEMENT LES ACTIVITÉS LISTÉES CI-DESSOUS (ACTIVITÉS RÉALISÉES DANS LE DOMAINE DU BÂTIMENT SUIVANT LA NOMENCLATURE DES ACTIVITES n°20190901-2).

Couverture	80 %
Maconnerie et Béton armé	10 %
Plâtrerie-Staff-Stuc-Gypserie	10 %

Caractéristiques de l'entreprise

Caracteristiques de l'enti	eprise			
Date de création : 24/11/2017 Nombre d'années d'exercice dans le domaine d'activité à garantir : supérieur à 5 ans				
Chiffre d'affaires HT? Négoce de matériaux? Si OUI, Nature des produits?: Et CA Négoce de matériaux (en €)	30000 €	Pourcentage de CA donné en sous-traitance ?	¹⁵ % □ 0∪I	☑NON
Intervenez-vous sur des ouvrages s	soumis à l'obli	ction sont-ils de techniques courantes ? gation d'assurance dont le coût de construction excède 1 'obligation d'assurance dont le coût de construction excè		□ NON ☑ NON ☑ NON
Exercez-vous une activité de const Exercez-vous une activité de contra			□oui □oui	☑ NON ☑ NON
Le proposant est-il ou a-t-il été ass Le contrat est-il : ☐ en cours ☑ rés Nombre d'années d'assurance : 2 Nom de l'assureur : AXA Date d'échéance du contrat précéd	silié pour le :(01/07/2018	☑ OUI	□NON
Le proposant a-t-il fait l'objet un c Nombre de sinistres : 0 Dont nombre de sinistres classés sa Coût total des sinistres : 0	•	nistres ?	□ oui	☑NON



L'assurance décennale des artisans du second et du gros œuvre

Exemplaire à joindre signé en cas de prise de garantie

Tableau des montants de garantie

Couvertures	Montan Par si		
SECTION I - RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE DES OUVRAGES SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE			
RC Décennale pour travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance	Coût total des réparations pour ouvrages à usage d'habitation.* Coût total des travaux pour ouvrages à usage autre que d'habitation, dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du Code des assurances.*		
RC Décennale en tant que sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	2 000	000€	
SECTION II - RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE DES OUVRAGES NON SOUMIS	Par sinistre A OBLIGATION D'ASSURA	Par année ANCE	
RC Décennale pour travaux de construction non soumis à l'obligation d'assurance	500 000 €	800 000 €	
SECTION III - RESPONSABILITE CIVILE HORS RESPONSABILITE DECENNALE			
RC Avant / Après réception Dont : Dommages matériel Dommages immatériel	2 000 000 € 1.500.000 € 200.000 €	2 000 000 € 1.500.000 €	
Pollution Faute inexcusable	200.000 € 200.000 € 750.000 €	400.000 € 400.000 € 750.000 €	
Pollution Faute inexcusable RC Connexes à la RC Décennale	200.000€	400.000 € 750.000 € ensemble des garanties,	
PollutionFaute inexcusable	200.000 € 750.000 € Montant unique pour l'e	400.000 € 750.000 € ensemble des garanties, d'assurance	

^{*} En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.



L'assurance décennale des artisans du second et du gros œuvre

Exemplaire à joindre signé en cas de prise de garantie

Conditions de souscription

Le proposant confirme que son entreprise répond aux caractéristiques suivantes :

- Effectif réel maximum pris en compte de 10 personnes y compris le ou les chefs d'entreprise,
- Exerce ses travaux en France, à l'exclusion des DROM et COM,
- N'ayant pas été résiliée pour sinistre ou fausse déclaration dans les 36 derniers mois,
- Exerçant les seules activités prévues dans la nomenclature ci-après et bénéficiant d'une expérience de 1 an minimum sur les 5 dernières années dans les activités à garantir,
 - SAUF pour les activités installations thermiques et activités associées, plomberie, installations sanitaires, électricité et activités associées, isolation thermique par l'extérieur, pour lesquelles l'expérience requise est de 1 an sur les 3 dernières années.
 - SAUF pour les activités fumisterie y compris pose de poêle à bois, installations d'inserts, pour lesquelles l'expérience requise est de 3 ans sur les 3 dernières années,
- Réalisant un CA HT total n'excédant pas 1.000.000 €,
- En cas de multi activités, le nombre d'activités est limité à 5 si l'effectif réel est égal à 1 et le nombre d'activités est limité à 8 si l'effectif réel est supérieur ou égal à 2,
- En cas de multi-activité, l'activité principale représente au moins 30 % du C.A. HT,
- Part de C.A. des « travaux donnés en sous-traitance » : maximum 15 % du C.A. HT total (le proposant déclare demander à chacun de ses sous-traitants participant à la construction une attestation d'assurance décennale valable à la date de la DOC, précisant que la garantie s'applique lorsque le proposant agit en qualité de sous-traitant),
- Part de C.A. « négoce de matériaux » : 15 % maximum du C.A. HT total,
- Intervention sur des ouvrages d'un coût maximum HT n'excédant pas :
 - o 15 000 000 € pour un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance,
 - 000 000 € pour un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance.
- N'étant pas en redressement judiciaire et n'ayant jamais fait l'objet d'un refus d'assurance,
- Le contrat ne peut avoir pour objet de garantir :
 - une activité de constructeur de maisons individuelles (avec ou sans fourniture de plans telle que visée dans la loi n° 90-1129 du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991) et assimilés (réalisation sur un même chantier du clos et couvert)
 - o une activité de contractant général (personne physique ou morale qui s'engage, au travers d'un contrat de louage d'ouvrage unique à la conception et la réalisation dans son intégralité, d'un ouvrage)
 - o une activité exclusive de vendeur de produits de construction visée à l'article 1792-4 du Code Civil
 - o une activité de conception, de direction et/ou de surveillance de travaux que ce soit en qualité de locateur ou de sous-traitant
 - La construction, modification ou réparation de ponts, viaducs, tours, flèches, cheminées de four, pylônes
 - Le battage de pieux, travaux dans les carrières et les mines, construction de tunnels, travaux à bord des navires
 - L'utilisation d'explosifs
 - Tous travaux dans la proximité des avions ou dans la zone d'aéroport
 - Tous travaux sur ou dans : Les docks, les ports ou les chemins de fers ou les installations chimiques ou pétrochimiques, les raffineries pétrolifères ou de gaz, les installations de stockage de gaz ou centrales thermiques ou nucléaires ou travaux sous terrain, subaquatiques, et en général les installations de stockage de gaz ou pétrole offshore.



L'assurance décennale des artisans du second et du gros œuvre

Exemplaire à joindre signé en cas de prise de garantie

Informations légales :

Le proposant certifie que les déclarations qu'il a faites (notamment dans le formulaire de déclaration du risque) pour l'établissement de la présente proposition commerciale et pour servir de base au contrat sont sincères, exactes et complètes.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de conclusion du contrat :

- ✓ toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part peut entrainer la nullité du contrat (art. L.113-8 du code des assurances),
- ✓ toute omission ou déclaration inexacte vous expose à une augmentation de cotisation ou à une résiliation du contrat et le cas échéant, à supporter une réduction d'indemnité en cas de sinistre (art. L.113-9 du code des assurances).

Le proposant reconnait avoir été avisé que les données à caractère personnel (ci-après « DCP ») collectées par ENTORIA font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la souscription, l'exécution, la gestion du contrat d'assurance de l'adhérent et de ses bénéficiaires, avant et post adhésion. Dans le cadre de l'exécution de ce contrat ou de mesures précontractuelles prises à la demande de l'adhérent, les DCP collectées sont destinées aux services habilités d'ENTORIA et seront partagées avec ses partenaires contractuels exclusivement à des fins de gestion des contrats d'assurance. En aucun cas, les DCP collectées ne seront utilisées à d'autres fins et/ou communiquées à d'autres organismes sans recueil du consentement explicite, libre et éclairé de la personne concernée. Les données recueillies seront conservées par ENTORIA en sa qualité de responsable de traitement, dans le respect des durées de conservation exigées par la réglementation, sans dépasser la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité définie lors de leur collecte. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 telle que modifiée, l'adhérent et ses bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité des DCP et d'opposition (notamment en matière de traitement automatisé, y compris le profilage). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. Ces droits peuvent être exercés soit par courrier électronique (dpo@entoria.fr) soit par courrier postal, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité, à l'adresse suivante :

**ENTORIA DONNEES PERSONNELLES **

TSA 51234 - 92308 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Mode de règlement de l'acompte à verser (règlement par chèque non accepté)

☐ Paiement par CB (recommandé pour une délivrance d'attestation plus rapide)

☐ Versement par virement bancaire: FR76 1009 6185 0500 0361 7360 284 − BIC CMCIFRPP

-> Préciser dans l'objet du virement, le nom du client et le numéro de la proposition commerciale :

442165

Règlement par prélèvement bancaire

-> Veillez à nous retourner <u>par courrier</u> le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou relevé d'identité postale (R.I.P.).

Mode de règlement des échéances

☐ Prélèvement automatique : au 05 du mois

Veillez à nous retourner <u>par courrier</u> le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou relevé d'identité postale (R.I.P.). Si vous avez déjà effectué une demand e de prélèvement automatique, il n'est pas nécessaire de nous retourner ces éléments.

☐ Virement ou carte bancaire (soumis à dérogation du service souscription)

-> Pour procéder au virement : IBAN : FR76 1009 6185 0500 0361 7360 284 - BIC : CMCIFRPP

-> Pour payer par carte bancaire : contacter le service souscription par téléphone.

Dans un souci de rapidité de traitement, veillez à bien préciser le nom du client et le n° de la proposition commerciale dans l'objet du virement.

Date d'effet de la garantie / date d'échéance

La garantie prend effet, sous réserve de son acceptation par l'assureur, à réception du dossier complet et du paiement effectif de l'acompte.

DATE D'EFFET SOUHAITÉE* PAR LE PROPOSANT: 15/12/2019

*En cas de résiliation pour non-paiement de prime depuis moins de 6 mois, la date d'effet retenue sera obligatoirement la date de résiliation du précédent assureur.

La date d'échéance du présent contrat correspond à la date d'effet choisie ci-contre.

ENTORIA – 166, rue Jules Guesde 92300 LEVALLOIS-PERRET - SAS au capital de 2 000 000 € - SIREN 804 125 391 – N° ORIAS : 19 005 943 – www.orias.fr – Sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09 – www.acpr.banque-france.fr



L'assurance décennale des artisans du second et du gros œuvre

Exemplaire à joindre signé en cas de prise de garantie

Justificatifs à fournir

L'acceptation du risque par l'assureur est subordonnée à l'envoi des pièces ci-dessous :

- la proposition commerciale paraphée et signée par le proposant
- le règlement de l'acompte (premier fractionnement souhaité et règlement intégral de la reprise du passé le cas échéant)
- le mandat de prélèvement SEPA complété et signé + RIB ou RIP

L'original du mandat de prélèvement SEPA est à nous renvoyer <u>impérativement par courrier</u> à ENTORIA – TSA 51234 – 92308 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

- les justificatifs obligatoires :
- carte répertoire des métiers à jour / copie de l'extrait k-bis de moins de 3 mois
- papier à en-tête
- statistique sinistres des 36 derniers mois datant de moins de 3 mois et attestation de l'assureur précédent
- certificats de qualification en cours
- justificatifs d'expérience conformes aux conditions d'expérience requises par activité énumérées en page 4 de la présente proposition commerciale (attestations employeurs, fiches de paie ou 5 factures de travaux réalisés). Ces justificatifs doivent correspondre au nombre d'années d'exercice dans le domaine d'activité à garantir déclaré à la page 2 de la présente proposition commerciale
- en cas d'entreprise non assurée depuis plus d'un an : copies de factures de travaux réalisés avec un minimum de 5 factures étalées dans la période demandée
- en cas de résiliation pour non-paiement de prime : règlement intégral de la prime annuelle et justificatif de régularisation de règlement auprès du précédent assureur

L'acceptation de la demande de garantie est manifestée par l'envoi d'une attestation de garantie au proposant.

Le présent document ne constitue pas un engagement contractuel. Il vaut Proposition commerciale au sens de l'article L.112-2

reçu et dont il déclare avoir pris connais		les activités n° 20190901-2 qu	ie le proposant rec
eption du présent document signé, PRO ntrat sera conclu pour une durée d'un		•	
sitions prévues aux Conditions Générale	•	on annuene au terme de cetti	e duree, sous reserv
:	Le :	11/12/2019	(jj/mm/a
Signature du proposant			

Dans le cas d'une création d'activité, la garantie 'Reprise du passé' peut être accordée par le contrat à la demande du souscripteur et après analyse d'ENTORIA. Cette reprise du passé s'exerce également pour la garantie « responsabilité de sous-traitant en cas de dommage de nature décennale ». Concernant les entreprises qui exercent des activités depuis plus de 6 mois, il est précisé que la garantie du contrat est étendue aux chantiers dont la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier est antérieure de moins de 2 ans à la date d'effet du contrat, sous réserve des faits ou évènements dommageables dont l'assuré pouvait avoir connaissance à la date d'effet du contrat. Les effets de cette garantie sont strictement limités aux activités cochées dans le présent devis. Cette extension est délivrée moyennant une surprime unique perçue au comptant de la première année. Attention, cette garantie ne pourra en aucun cas être ajoutée postérieurement à

moyennant une surprime unique perçue au comptant de la première année. Attention, cette garantie ne pourra en aucun cas être ajoutée postérieurement à la souscription du contrat.

²Sont expressément exclues*:

- les activités réalisées dans le domaine des travaux publics et ouvrages non soumis à obligation d'assurance au sens des articles 1792 et suivants du Code Civil.
- les entreprises générales du bâtiment et les activités de promoteur immobilier (article 1831-1 du Code Civil) et/ou marchands de biens, vendeur d'immeubles à construire (article 1646-1 du Code Civil), vendeur d'immeubles à rénover (article L 262-1 du Code de la construction et de l'habitation), constructeur de maisons individuelles avec ou sans fourniture de plans (au sens des articles L231-1 à L231-13 et L232-1 à L232-2 du Code de la construction et de l'habitation), vendeur après achèvement d'un ouvrage que vous avez construit ou fait construire, mandataire du propriétaire de l'ouvrage, maître d'œuvre, bureau d'études techniques, études non suivies de réalisation par vous-même ou vos sous-traitants, contractant général (titulaire du marché de maîtrise d'œuvre et de celui de l'ensemble des travaux de l'opération de construction)
- * Vous reporter à la nomenclature des activités n°20190901-2 pour connaître le détail de toutes les activités garanties et exclues.

RCD-BATI SOLUTION-PROTECT-IPID-20190101-2

Assurance Responsabilité Civile Décennale des artisans du bâtiment Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : PROTECT SA, Chaussée de Jette 221, 1080 Bruxelles – SA au capital de 2.500.000 euros, immatriculée au RCS de Bruxelles sous le n°0440 179 894.

Assureur Protection Juridique : CFDP ASSURANCES 62 rue de Bonnel 69003 Lyon – RCS Lyon 958 506 156

Distributeur: ENTORIA – 166 rue Jules Guesde - 92300 LEVALLOIS-PERRET – SAS au capital de 2 000 000 € - SIREN 804 125 391 – N° ORIAS: 19 005 943

Produit: BATI Solution

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce produit d'assurance a pour objet de couvrir votre responsabilité en tant qu'entreprise du bâtiment. Il couvre votre obligation d'assurance pour les dommages de nature décennale affectant votre construction après réception des travaux. Votre responsabilité est également couverte pour les dommages causés à autrui pendant et après les travaux. Vous êtes également couverts pour ces dommages lorsque vous intervenez en tant que sous-traitant.



Qu'est-ce qui est assuré?

Le détail des plafonds figurent dans la proposition commerciale ainsi que votre contrat.

✓ Responsabilité civile décennale :

- Responsabilité civile décennale pour travaux de construction soumis à l'assurance obligatoire à hauteur : du coût des réparations en habitation, du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage hors habitation
- ✓ Responsabilité civile décennale en tant que sous-traitant en cas de dommages de nature décennale à hauteur de 2 000 000 € par sinistre
- ✓ Responsabilité civile décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas d'atteinte à la solidité à hauteur de 500 000 € par sinistre et 800 000 € par an

✓ Responsabilité civile connexe à la Responsabilité civile décennale (600 000 € par an pour l'ensemble des garanties par an) :

- Dommages aux existants
- ✓ Garantie de bon fonctionnement
- Dommages immatériels consécutifs
- Dommages intermédiaires

✓ Responsabilité civile exploitation avant et/ou après réception des travaux (2 000 000 € par sinistre par an sauf sous-limitation ci-dessous)

- ✓ Dommages matériels 1 500 000 € par sinistre par an
- ✓ Dommages immatériels 200 000 € par sinistre, 400 000 € par an
- ✓ Atteinte à l'environnement 200 000 € par sinistre, 400 000 € par an
- ✓ Faute inexcusable 750 000 € par sinistre par an

Protection juridique SERENI'BAT (assuré par CFDP ASSURANCES 62 rue de Bonnel 69003 Lyon – RCS Lyon 958 506 156):

L'assureur intervient quand :

- Vous êtes poursuivi devant les tribunaux répressifs pour des faits relevant de votre activité professionnelle exclusivement,
- Votre responsabilité est recherchée et vos garanties de «responsabilité civile » sont inopérantes,
- ✓ Vous souhaitez vous retourner ou devez-vous défendre contre l'un de vos sous-traitants ou fournisseurs suite à une réclamation non prise en charge au titre de vos garanties « responsabilité civile »,
- Vous êtes victime d'injures, de diffamation ou de dénigrement et êtes amené à engager une action sur le terrain pénal,
- ✓ Vous êtes victimes de dommages corporels pour lesquels vous n'êtes pas indemnisés,
- Vos biens professionnels (bâtiments, matériels et marchandises) dont l'existence et la valeur ont été déclarées, subissent un dommage pour lequel Vous n'êtes pas indemnisé, et qui résulte d'un incendie, d'un vol, d'un dégât des eaux ou d'un bris accidentel.
- Vous êtes confronté à un Litige avec l'un de vos prestataires de services courants, ceci perturbant votre activité : un prestataire de téléphonie, une société de publicité, votre expert-comptable, votre banque...

Les garanties précédées d'une coche verte (\square) sont prévues systématiquement au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré

- Les conséquences de l'exercice des activités non déclarées à la souscription et non mentionnées aux conditions particulières.
- L'activité de constructeur de maisons individuelles.
- L'activité de contractant général.
- L'activité exclusive de vendeur de produits de construction
- L'activité de conception, direction, surveillance des travaux en qualité de locateur ou de sous-traitant.
- Les travaux sur des ouvrages dont le coût total prévisionnel de construction hors taxe tous corps d'état est supérieur à :
 - la somme d' 1 million € pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance
 - la somme de 15 millions € pour les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- Toute faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.
- Les effets de l'usure normale, du défaut d'entretien ou de l'usage anormal
- La cause étrangère
- Exclusions pour toutes les garanties, sauf la décennale « obligatoire »
 - ! L'absence d'exécution d'ouvrages ou parties d'ouvrages prévus dans les pièces contractuelles
 - L'inobservation inexcusable des règles de l'art
 - Les clauses d'astreinte, de pénalité, de dédit, de responsabilité, de garantie, d'engagement a des résultats ou des performances, de solidarité, de caution ou de renonciation a recours
 - La réparation des dommages ayant fait l'objet de réserves à la réception

Principales restrictions

- ! Une somme indiquée au contrat restera à votre charge (franchise).
- Seuil d'intervention par garantie de protection de juridique mentionnées aux conditions particulières.
- ! Réduction de l'indemnité due (ou refus de garantie) en cas de sinistre relatif à des travaux de technique non courante.

Où suis-je couvert(e)?

✓ Les garanties sont acquises pour les activités garanties pratiquées uniquement en France, à l'exclusion des DROM et des COM.



Quelles sont mes obligations?

Lors de la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur dans le questionnaire de souscription pour lui permettre de connaître et de se faire une opinion sur le risque à assurer.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

Retourner à l'assureur les documents contractuels signés.

En cours de contrat

Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge par l'assureur ou d'en créer de nouveaux.

Déclarer dans un délai de 15 jours le nouveau chiffre d'affaires en cas d'augmentation de plus de 30 % de celui-ci par rapport au chiffre d'affaires initialement déclaré à la souscription

En cas de sinistre

Déclarer tout évènement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dès sa survenance ou dès que vous en avez pris connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés (ou 10 jours en cas de Catastrophes naturelles).

Joindre les justificatifs nécessaires à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements?

- Les paiements doivent être effectués à la souscription du contrat en totalité ou sous forme d'acompte.
- Les cotisations sont annuelles et payables d'avance. Elles peuvent être réglées en plusieurs fractions selon les modalités prévues au contrat (annuellement, semestriellement, trimestriellement).
- Les paiements peuvent s'effectuer par Carte Bancaire, Prélèvement automatique, Virement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet aux dates indiquées dans les conditions particulières.
- Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Le contrat est résiliable dans les cas et conditions prévues au contrat.
- Il peut notamment être résilié à l'échéance du contrat, par lettre recommandée envoyée par l'assureur ou l'assuré dans un délai de deux (2) mois avant la date de l'échéance annuelle stipulée aux conditions particulières.
- La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée au siège social de l'Assureur ou auprès de son représentant.



Mandat de prélèvement SEPA

Exemplaire à joindre signé en cas de prise de

Ce mandat de prélèvement SEPA est à signer par le client dès l'enregistrement sur votre Espace Partenaire de la demande de prise de garantie. L'original du mandat devra ensuite nous être renvoyé impérativement par courrier à l'adresse suivante :

ENTORIA – TSA 51234 – 92308 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

Tout dossier sans l'original signé de ce document justificatif fera l'objet d'un refus de garantie.

Proposition commerciale n	° 442165		
Proposant			
Nom ou Raison Sociale: S Adresse: Vaux D Amognes	AS		
Code postal : 58130	Ville : OUROUER		
Référence unique du mand Créancier : Entoria	lat :		
otre banque à débiter vot panque selon les condition	re compte conformément aux	instructions d' En que vous avez pas	instructions à votre banque pour débiter votre compte, et toria. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre sé avec elle. Une demande de remboursement doit être ur un prélèvement autorisé.
dentifiant du créancier : F			
Nom du créancier : Entoria Adresse : 166 rue Jules Gue			
Code postal : 92300	Ville : Levallois Perret	Pays : FRAI	NCE
Débiteur			
Débiteur : Adresse :			
Code postal : Coordonnées du compte (I Code International d'Ident	Ville : BAN) : ification de la banque (BIC) :		
☑ Paiemer	nt récurrent / Répétitif	☐ Paiement	ponctuel / Unique
ait à : e : 11/12/2019			Signature du titulaire du compte
			obtenir auprès de votre banque. (fournies seulement à titre indicatif).
es informations contenues dans	le présent mandat, qui doit être comp	olété, sont destinées à	n'être utilisées par le Créancier et uniquement dans le cadre de la gestio

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le Créancier et uniquement dans le cadre de la gestion de sa relation client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.